

A remplir, signer et remettre avec les documents d'inscription ou de réinscription

CONVENTION DE SCOLARISATION 2019-2020

ENTRE :

L'OGEC, Association Notre-Dame « Les Oiseaux », sis à Verneuil-sur-Seine, représentée par le Chef d'Etablissement désigné ci-dessous « l'Etablissement » D'une part,

Et

Le(s) représentant(s) légal(aux) ou financiers de l'étudiant (nom prénom)

.....
Désigné(s) ci-dessous « le(s) représentant(s) »

Monsieur et Madame
demeurant

ou autre situation familiale :

Madame
demeurant

Monsieur
demeurant

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'étudiant sera scolarisé par « le(s) représentant(s) » au sein de l'établissement Notre-Dame « Les Oiseaux », ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties ci-dessus désignées.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Notre-Dame « Les Oiseaux » s'engage à scolariser l'étudiant en classe de pour l'année scolaire 2019/2020, sous réserve des décisions d'orientation.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations :

- Restauration
- Foyer BTS

Le détail de ces prestations figure sur le règlement financier transmis lors de l'inscription ou de la réinscription de l'étudiant. « Le(s) représentant(s) » choisissent ces prestations avec les formulaires fournis à la rentrée.

Article 3 - Obligations « du(des) parent(s) »

« Le(s) représentant (s) » reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter et de le faire respecter à leur enfant.

« Le(s) représentant(s) » reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Etablissement Notre-Dame « Les Oiseaux » et s'engage(nt) à en assurer solidairement la charge financière dans les conditions du règlement financier.

Il est possible de préciser les modalités de cet **engagement solidaire** (vivant au sein du même foyer) :

- Monsieur et Madame s'engagent à assurer 100 % de la facture annuelle.

Autre situation familiale (divorcés ou séparés) :

- Monsieurs'engage à assurer les% de la facture annuelle.

- Madame s'engage à assurer le solde de la facture annuelle.

Pour marquer leur accord, « **le(s) représentant(s)** » ont versé un acompte de **200 €** à valoir sur la contribution des familles, à l'inscription ou à la réinscription.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - Assurance Responsabilité civile

L'Établissement a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour tous les étudiants.

Article 6 - Dégradation ou perte du matériel

Toute dégradation ou perte de matériel ou de livre scolaire par un étudiant fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) « représentant s) » sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement.

Article 7 - Résiliation de la convention de scolarisation

En cours d'année scolaire

En cas de départ en cours d'année scolaire, pour cause réelle et sérieuse, la contribution demandée aux familles restera due sur la base du prorata temporis. Les frais annexes, les contributions ASELY et Apel, et le coût de la carte d'identité scolaire restent acquis à l'Établissement.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'étudiant en cours d'année sont :

- Déménagement ou mutation des « représentant(s)»
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- Exclusion prononcée par l'établissement
- Action, prise de position ou comportement incompatible avec le projet éducatif de l'établissement
- Tout autre motif considéré comme légitime par l'établissement

En dehors des causes listées ci-dessus, si le départ de l'étudiant est décidé par « le(s) représentant(s) » de manière unilatérale, « le(s) représentant(s) » sera(seront) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle de la famille.

Article 8 - Durée de la convention de scolarisation

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire.

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans la présente convention de scolarisation, le règlement financier et la signature du règlement intérieur sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'étudiant, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition écrite du (des) « représentant(s) » transmise au Chef d'établissement, noms, prénoms et adresses de l'étudiant et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « Apel » de l'établissement.

Sauf opposition écrite du (des) « parent(s) » transmise au Chef d'établissement, une photo d'identité sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable du (des) parent(s).

Sauf opposition écrite du (des) parent(s) transmise au Chef d'établissement, une photo de l'étudiant pourra être publiée dans la revue ou tout autre document écrit ou électronique de l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A Verneuil-sur-Seine, le 6 Février 2019

Signature du Chef d'Établissement

Date et Signature du (des) responsable(s)
légaux ou financiers